

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 23 janvier 2025. 20h00 – Salle socioculturelle 21 rue de la Cressonnière POLE ENFANCE JEUNESSE DE FRESNES EN WOEVRE



Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 janvier 2025

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

Etaient présents (40) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Raphael MARCHITTI ; Jean-Luc PIERRE ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT ; Christophe JOB ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN (P) ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT (P) ; Roger FABE ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Stéphanie PERIN ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCKETTE.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Christine FRIZON donne pouvoir à Éric PARANT ; Marie-Astrid STRAUSS donne pouvoir à Jérôme STEIN.

Absents excusés (2) : Anne CORCELLUT ; Sylvie STRAUSS.

Absents (3) : Samuel BORTOT ; Jean-François MANGIN ; Laurent JOYEUX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05.12.2024**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (40 voix pour + 2 pouvoirs pour – 42 voix délibératives)

Délibération n° 20241205_001

Objet : Base de Loisirs du Colvert – reprise de gestion – Bail commercial 3-6-9

Vu la délibération du 5 décembre 2024 approuvant la mise en gestion de la Base de Loisirs du Colvert par le biais d'un bail commercial, selon les modalités suivantes :

- **Engagements du Preneur :**
 - Laisser l'accessibilité aux promeneurs dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.
 - Laisser l'accessibilité aux groupes scolaires et aux centres aérés de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woëvre.
- **Engagement de la Communauté de Communes :**
 - Prendre à sa charge les coûts relatifs à la tonte et à l'entretien des espaces enherbés

- **Modalités financières :**

- Loyer de 20 000 € HT/an pendant les 3 premières années – prix lié à l'investissement réalisé lors des premières années par « le preneur ».
- Après les 3 premières années, au 01 janvier 2028, le loyer augmentera et sera plafonné à 35 000 € HT/an.

Considérant les négociations menées durant la rédaction du bail et les modifications sollicités par les deux parties, les modalités ont été ajustées comme suit :

- **Tonte et à l'entretien des espaces enherbés**

Les coûts afférents seront assumés par le Preneur

- **Engagements du Preneur :**

- Du mois d'octobre au mois d'avril, laisser aux visiteurs extérieurs, aux groupes scolaires et aux centres aérés, un accès libre et gratuit, piéton, aux espaces de promenade et espaces naturels autour du lac, à condition que chacun adopte une conduite respectueuse. Le Preneur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant un comportement inapproprié.
- L'accès sera payant d'avril à octobre. Une remise sera accordée par le preneur aux enfants résidants sur la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes. A partir de 18h00, d'avril à octobre, la Base sera en accès libre gratuitement.
- Accueillir sur le site les événements annuels suivants : marchés de l'AMAP de Bonzée, fête nationale avec feu d'artifice
- Mettre à la disposition des groupes scolaires et aux centres aérés de la Communauté de Communes de Fresnes en Woëvre, en fonction des disponibilités du site, 5 nuitées ainsi que 5 journées par an, les lieux et équipements suivants :
 - Espace extérieur groupe avec équipements dont yourte, tipis
 - Salle d'accueil groupe
 - Matériel nautique

Le Bailleur devra communiquer au Preneur les dates d'utilisation par le centre aéré et les groupes scolaires au moins 4 semaines à l'avance.

- **Modalités financières :**

Compte tenu :

- des investissements à réaliser lors des premières années par le Preneur
- de ce que ce dernier conserve la charge de la tonte des espaces verts
- des engagements du preneurs tel que défini supra,

Le Bail est consenti moyennant le paiement par le Preneur au Bailleur, d'un loyer égal à un montant annuel hors taxes et hors charges de :

- Loyer de **10 000 € HT/an** pendant les 3 premières années
- Après les 3 premières années, au 1^{er} janvier 2028, le loyer sera de **25 000 € HT/an**

Vu l'avis favorable Bureau Communautaire en date du 13 01 2025

DECISIONS à : 1 abstention + 1 pouvoir abstention + 39 voix pour + 1 pouvoir pour soit 42 voix délibératives

- **D'ACCEPTER** la mise en gestion de la Base de Loisirs du Colvert sous la forme d'un bail commercial 3-6-9 à compter du 01 janvier 2025,
- **DE DECIDER** qu'un état des lieux de la base de loisirs sera établi,
- **D'ACCEPTER** les modalités financières précitées ci-dessus et qui seront identifiées dans le bail,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes soit assistée par un professionnel du milieu juridique pour la rédaction du bail commercial
- **D'AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du bail commercial 3-6-9.
- **D'AUTORISER** le président à signer le Bail commercial 3-6-9 et tout document afférent à ce dossier.

Didier ALEXANDRE informe les délégués que la Base de loisirs n'est pas achetée par la Communauté de communes mais que la commune de Bonzée a pris une délibération en ce sens, pour l'euro symbolique. Aucune décision n'est prise aujourd'hui.

Jérôme STEIN demande si le tarif appliqué par le gestionnaire pour l'entrée est connu.

Didier ALEXANDRE répond que le tarif sera fixé par le preneur et qu'il a évoqué une réduction pour les habitants du Territoire. Par ailleurs, le président précise en indiquant aux délégués que la reprise de la base de loisirs a fait l'objet de plusieurs matinées de discussions pour arriver à un projet de bail et d'acceptation des deux parties.

Délibération n° 20250123_002

Objet : Station de lavage – fixation du loyer – ZAE FRESNES EN WOEVRE – ZE 129 – Parcelle 129 Section ZE.

Le Président rappelle qu'en application de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence relative aux zones d'activités économiques est transférée aux EPCI à partir du 1er janvier 2017.

La notion d'intérêt communautaire qui encadrait auparavant la compétence économique des EPCI ne lui est plus attachée.

Ainsi, la loi NOTRÉ consacre l'ensemble des EPCI comme maître d'ouvrage exclusif pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, l'identification d'une Zone d'Activité Economique à vocations commerciale et artisanale relève de l'appréciation de l'EPCI à partir d'un faisceau d'indices.

Par délibération du 03.05.2017, la communauté de Communes a bénéficié du transfert de la ZAE cadastrée ZE-129 en pleine propriété.

Le président rappelle qu'une proposition pour l'installation et l'exploitation d'une station de lavage a été formulée par RAPEZYNSKI Daniel, SARL D. CARTES et qu'une délibération a été prise le 27.09.2023 sans aucune validité car cette délibération faisait référence à un bail à construire. Le bail à construire n'a pas de raison d'être employé car l'intégralité des travaux a été réalisée par la Communauté de communes.

Le loyer mensuel proposé à Monsieur RAPEZYNSKI Daniel, SARL D.CARTES pour l'installation et l'exploitation de la station de lavage est de 600 € HT / mois. Le taux de TVA sera de 20%.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13.01.2025,

DECISIONS à l'unanimité (40 voix pour + 2 pouvoirs pour soit 42 voix délibératives)

- **D'ACCEPTER la location à Monsieur RAPEZYNSKI Daniel, SARL D.CARTES à hauteur de 600€ HT / mois à compter du 01 janvier 2025**
- **D'ACCEPTER la rédaction d'un bail commercial 3 6 9**
- **D'AUTORISER le président à signer tout document afférent à ce dossier**

*Jérôme STEIN ne comprend pas le principe de cette délibération ayant déjà été fait le 27.09.2023
Didier ALEXANDRE précise que lors de l'assemblée générale du 27 09 2023 il était question d'un bail à construire. Cependant les travaux pour la construction de la station ont été réalisés par la Codecom c'est pourquoi il est désormais question d'un bail commercial 3 6 9.*

Délibération n° 20250123_003

Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de communes du territoire de Fresnes en Woëvre pour « la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus » proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13.01.2025,

DECISIONS à 4 abstentions + 1 pouvoir abstention + 36 voix pour + 1 pouvoir pour - soit 42 voix délibératives)

- **-D'APPROUVER « la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo » ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer, par voie dématérialisée, « la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo », pour la période du 01 01 2025 au 31 décembre 2025.**

Délibération n° 20250123_004

Objet : Modification des statuts du SMET

Le Président explique qu'il convient de se prononcer sur un délai de 3 mois, concernant le changement statutaire du SMET à la suite de leur déménagement vers la ZI de BALEYCOURT courant janvier 2025.

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'article L5211-20 du CGCT applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du même code,

Vu la délibération du 16.06.2015 relative au transfert de siège social du SMET à la Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Considérant que l'adresse du siège du SMET figure à l'article 3 des statuts du syndicat,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°2015-2679 du 21.12.2015, modifiant l'article 3 de nos statuts et fixant l'adresse social au 43 rue du Rattentout 55320 DIEUE SUR MEUSE,

Vu le déménagement des bureaux du SMET courant janvier 2025 sur le site du transfert de Baleycourt,

Le président propose la modification des statuts du SMET à la suite de la création d'un centre de transfert sur la ZI de BALEYCOURT et du transfert des bureaux du SMET sur cette zone.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13.01.2025,

<u>DECISIONS</u> à l'unanimité (40 voix pour + 2 pouvoirs pour - soit 42 voix délibératives)

- **D'ACCEPTER la modification statutaire du SMET et le changement d'adresse du siège social à la suite du déménagement des bureaux du SMET**
- **D'AUTORISER le président à signer tout document afférent à ce dossier**

Délibération n° 20250123_005

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITÉ ET L'ILCG

Le président expose aux Membres du Conseil Communautaire l'objectif de la convention de partenariat avec Unis-Cité. L'association Unis-Cité coordonne l'action de jeunes volontaires en Service Civique autour des programmes d'intérêt général qu'elle développe.

L'antenne meusienne de l'association a été créée en 2019. Elle développe plusieurs actions sur le département, notamment le programme « *Solidarité Seniors* ». Une équipe de deux volontaires en Service Civique sera sur place à France Services, et fera des déplacements au domicile des séniors.

L'objectif est d'encourager les jeunes à combattre la solitude des séniors sur le territoire.

Un binôme de services civiques Unis-Cité organisera des visites conviviales directement au domicile des séniors. Ces visites visent à combattre la solitude des séniors, à favoriser le lien entre les générations, à soutenir l'autonomie, le maintien à domicile et à promouvoir le bien-être et la qualité de vie des séniors.

Le binôme en service civique pourra de plus accompagner les seniors dans leur démarche informatique, notamment pour les personnes ne pouvant pas se déplacer ou ayant des besoins physiques à domicile (exemple : faire fonctionner son imprimante).

Les interventions des services civiques se feront à compter d'une fois par semaine, le mercredi, sauf autre projet ou nécessité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13.01.2025,

DECISIONS à l'unanimité : (40 voix pour + 2 pouvoirs pour – 42 voix délibératives)

- **D'AUTORISER le président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire**

Jérôme STEIN tient à saluer ce renouvellement de cette opération qui est une véritable réussite pour les personnes âgées, une complémentarité qui s'ajoute à l'offre déjà présente à la Maison France Services du conseiller numérique Nicolas, présent les mercredis.

Délibération n° 20250123_006

Objet : Poste animateur jeunesse

Le président informe que le *Conseil d'administration* de la Caf ou son instance délégataire, après en avoir délibéré lors de sa séance du 03 décembre 2024, a décidé de valider le projet relatif au financement Prestation de service Jeunes ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 0.5 équivalents temps plein.

PROJET ET OBJECTIFS :

- Développer la coopération entre les jeunes et les associations du territoire
- Rassembler les jeunes en créant des moments de convivialités, fédérer les échanges, le partage de connaissances ;
- Elargir les centres d'intérêt des jeunes ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport pour de jeunes collégiens issus de familles défavorisées ;
- Compléter l'offre du collège en accompagnant les jeunes dans leurs parcours personnels (professionnels, loisirs, logements) et sur des projets collectifs. Leur permettre de découvrir différents métiers par des interventions/travail en réseaux et/ou partenariat ;
- Proposer aux jeunes un lieu où ils peuvent se regrouper en toute sécurité avec un encadrement adapté ;
- Les premières actions se dérouleront dans l'enceinte du collège. Par la suite, l'animatrice jeunesse proposera des actions « hors les murs ». La collectivité mettra à disposition une salle équipée avec des jeux et des équipements adaptés mais il est prévu à moyen termes d'aménager un local spécifiquement dédié à la jeunesse. L'animatrice jeune envisage d'impliquer le groupe créé pour la rénovation et l'aménagement du local afin qu'ils puissent se l'approprier.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13.01.2025,

DECISIONS à l'unanimité : (40 voix pour + 2 pouvoirs pour – 42 voix délibératives)

- **D'ACCEPTER le poste d'animateur jeunesse et les objectifs liés au poste,**
- **D'AUTORISER le président à signer la convention avec la CAF,**

- **D'AUTORISER le président à signer tout autre document afférent à ce dossier**

Jérôme STEIN trouve que c'est un véritable atout pour le territoire et surtout pour les jeunes mais regrette que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'un débat lors de la commission jeunesse

Questions/points divers

1. Salle associative

Le président explique que lors du débat d'orientations budgétaires le 19 février 2024 il a été voté la pose de 3 Algeco pour la création d'un club house pour l'association VHF, cet espace permettant la distribution des gouters ainsi qu'un abri près des terrains pour abriter les familles.

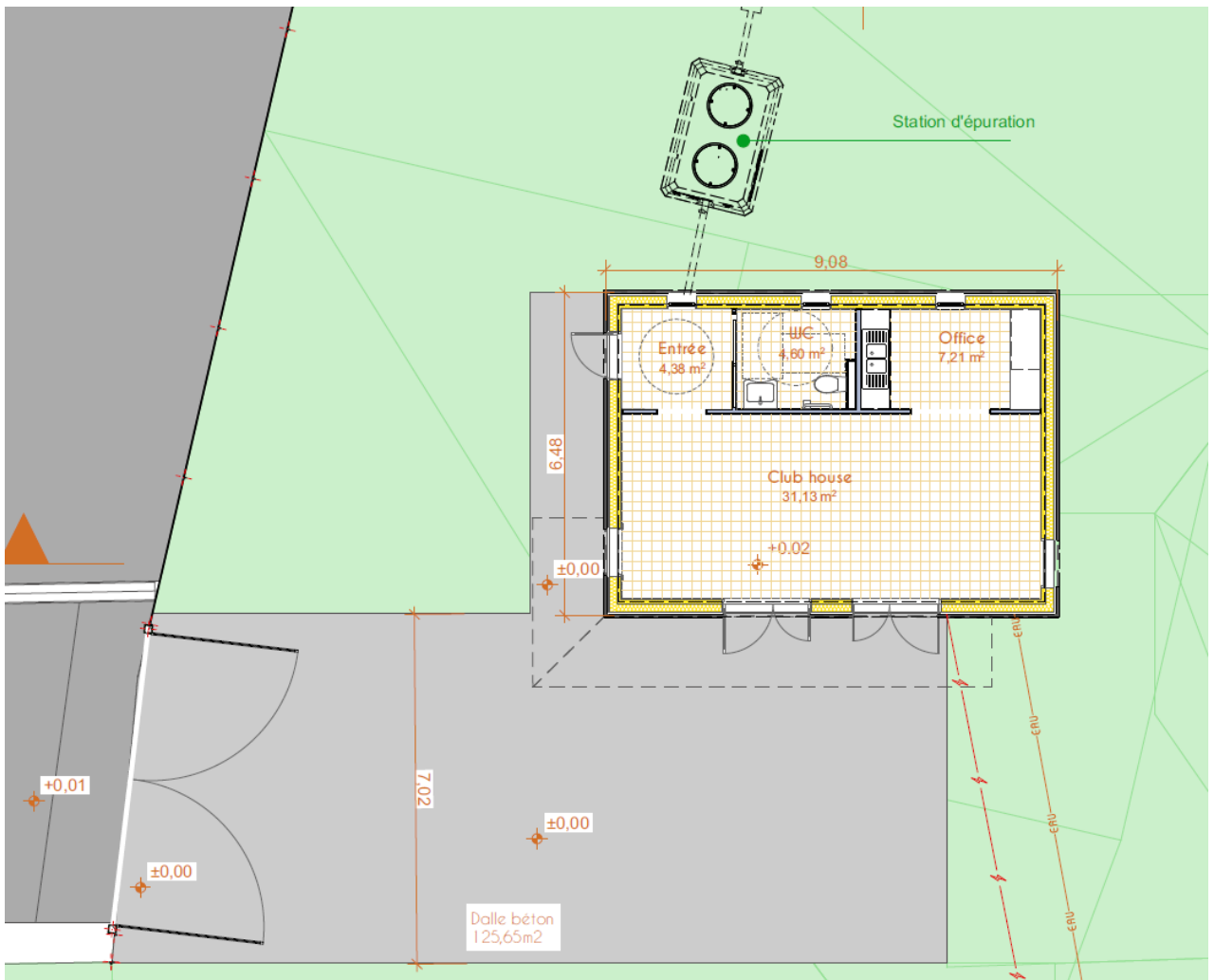
Après une proposition de l'architecte Harold Viot, et au vu du prix de la pose d'Algeco et de leur pérennité il est proposé de créer une salle associative de 50 m² qui sera destinée à accueillir toutes les associations du Territoire et de soulager la salle socioculturelle.

Le territoire de Fresnes en Woëvre possède beaucoup d'associations locales qui peine à trouver un lieu pour proposer des activités, des réunions. Cette salle permettra aux associations du Territoire de se regrouper sans oublier que les associations contribuent au renforcement des liens sociaux, mais également à l'animation et à l'attractivité du Territoire, en passant aussi par, l'éducation et l'information.

La collectivité s'aperçoit qu'un manque de locaux ne permettent plus aux associations de proposer autant d'activités qu'elles le souhaiteraient et cela ne s'inscrit pas dans la volonté politique actuelle.

Le Président explique que la salle associative serait située aux abords du terrain de football de Fresnes en Woëvre.





ESTIMATION TRAVAUX (EUR HT) PAR LOT	
Lot	Prix
01 - Gros œuvre	1 23260,00
02 - Men. Ext.	16250,00
03 - Men. Int.	13650,00
04 - Plomberie Chauffage	7500,00
05 - Electricité	10900,00
06 - Sol	6838,00
07 - Peinture	2500,00
08 - Plâtrerie	9892,50
	190790,50

TOTAL TTC HONORAIRES ET TRAVAUX		
Identifiant	Taux	Honoraires
Honoraires		
Maitrise d'œuvre HT	0,10	19080,00
Honoraires SPS et divers HT	0,02	3816,00
TVA normale 20%	0,20	4579,20
		27 475,20
Travaux TTC		
Estimation travaux HT	1,00	190800,00
TVA normale 20%	0,20	38160,00
		228960,00
		256435,20

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déposé en Préfecture. Didier ALEXANDRE précise que sans retour positif de subvention, cette salle ne pourra pas être financée.

Cyril WARIN fait remarquer que le montant des estimations des travaux est très élevé.

2. Vu d'un Œuf - Association

Didier ALEXANDRE explique avoir reçu la DRAC et le Département le 13 décembre 2024. Il y a une remise en question des actions réalisées par l'association VU d'un Œuf à la suite du départ des locaux 1 rue du château.


et une réunion prochaine aura lieu avec tous les partenaires financiers.

3. Restauration scolaire du collège – révision de la Convention

Pour rappel Didier ALEXANDRE explique que la Codecom de Fresnes en Woëvre gère sous forme de compétence déléguée la restauration scolaire du collège. Les repas des collégiens sont pris en charge à hauteur de 60% par le Département. La restauration scolaire des collégiens doit être gérée à 100% par le Département.

Didier ALEXANDRE explique qu'un courrier avec un état récapitulatif des charges de 2024 va être adressé au Département afin de demander une révision de la convention pour atteindre une prise en charge des repas à hauteur de 100%.

Ci-dessous l'état récapitulatif envoyé au Département :

	<i>Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre</i>		
	2024 RESTAURATION SCOLAIRE		
	Nombre de repas total en 2024	65403	
	Dépenses en euros 2024	€ (total)	€ (unitaire)
Coût de production d'un repas (dépenses alimentaires)	186 958.12 €	2.86 €	
Coût charges de personnel	275 931.94 €	4.22 €	
Coût charges directes par repas (Electricité, Eau, maintenance, Entretien et autres charges courantes)	201 135.57 €	3.08 €	
TOTAL COUT REPAS	664 025.63 €	10.15 €	
Nombre de jours scolaires	139		
Facturation familles collège - tarifs	5.22 €		
Participation du Département 60%	3.13 €		
Reste à charge par repas	1.80 €		
Total du reste à charge sur 139 jours	55 200.88 €		
PERIODE 2024	Repas collège	jours scolaires	
Période du 08/01/2024 au 31/03/2024	8853	40	
Période de 01/04/2024 au 05/07/2024	9351	44	
Période du 02/09/2024 au 20/12/2023	12449	55	
Total repas Collège	30653	139	
Etat arrêté à la somme de cinquante cinq mille deux cent euros et quatre vingt huit centimes			

Jérôme STEIN rappelle avoir demandé les éléments afin de pouvoir appuyer le dossier au Département.

4. Bibliothèque

Le président rappelle que la Communauté de Communes a rétrocédé la salle des fêtes à la mairie de Fresnes en Woëvre par délibération du 22.03.2022.

Une convention fût établie car la bibliothèque est située dans les locaux de la salle des fêtes, afin de dédommager annuellement la mairie de Fresnes en Woëvre.

Dans cette convention, il est indiqué qu'à tout moment la mairie peut récupérer son local où la bibliothèque est implantée.

Le Président explique que la maison Flaum achetée par la Communauté de Communes en 2015, située au 1 (occupée par l'association Vu d'un Œuf) et 3 rue du château, en face de l'école primaire, dispose d'une partie qui est inhabitée et inutilisée depuis son achat.

Aussi, le projet est d'effectuer quelques travaux dans le local situé 3 rue du Château afin d'accueillir la bibliothèque et disposer d'un vrai lieu d'échange et de partage autour du livre, mais également d'accueillir les enfants des écoles primaire et maternelle, de la structure multi accueil, le relais petite enfance ou encore le périscolaire de la pause méridienne.

Monsieur le Président remercie les délégués communautaires et les invite à partager le verre de l'amitié à la fin de la séance

Clôture de la séance à 21h25